

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

- * En exercice : 19
- * **Présents : 16**
- * Absents : 3
- * **Pouvoir : 0**
- * **Abstention : 0**
- * **Suffrages exprimés : 16**
 - Pour : 16
 - Contre : 0
 - Blanc : 0

Date de convocation :

17/07/2026

Date d'affichage :

31/07/2026

Date de transmission :

31/07/2026

SÉANCE DU 24 JUILLET 2026

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, DEGEORGES Guillaume, JOURNET Bertrand, CADDoux Gérald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe, et FERNANDEZ Bernard.

et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, BURNET Béatrice,
MONOD Gaëlle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix et BOUILLE Leslie.

Étaient absents et excusés : Monsieur FAVRE-BONVIN Bruno et Mesdames MAZUYER Sabrina et MIRALLES Clara.

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-042

PAGE 1 DE 2

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA
CCUR ET LA COMMUNE POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIÉE V3 – RGD SAVOIE MONT-
BLANC – EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et les communes membres, dont la Commune de Chilly, relative à l'abonnement au logiciel RIS.NET Gestion simplifiée V3,

Vu le devis établi par le groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont-Blanc pour un montant total annuel de 17 564,58 € TTC,

Considérant que ce logiciel permet la mutualisation de la gestion, de la production et de l'exploitation de données géolocalisées et de référentiels techniques au service des collectivités membres,

Considérant la nécessité de définir une répartition financière entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et les communes membres sur la base d'un prorata du coût global de l'abonnement.



DÉLIBÉRATION N° 2026-042

PAGE 2 DE 2

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA CCUR ET LA COMMUNE POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIÉE V3 – RGD SAVOIE MONT-BLANC – EXERCICE 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

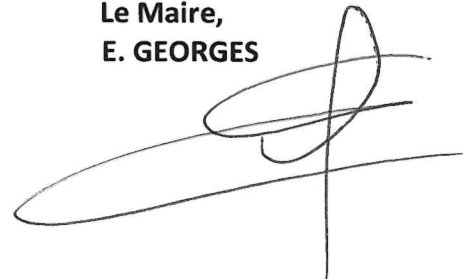
- **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de répartition financière entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et les communes membres relative à l'abonnement au logiciel RIS.NET Gestion simplifiée V3 pour l'exercice 2026.
- **DE PRÉCISER** que la répartition financière est établie sur la base d'un prorata du montant total de l'abonnement annuel fixé à 17 564,58 € TTC.
- **DE CONSTATER** que la contribution annuelle de la Commune de Chilly est fixée à 651,64 € TTC pour l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES



Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

